

# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

12 JUILLET 2013

---

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement  
Prévention des risques Infrastructures, transports...



Ministère  
de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable  
et de l'Aménagement  
du territoire

# ORDRE DU JOUR

## Partie I : Actualité réglementaire sur le création des CSS et désignation des membres du bureau

## Partie II : Présentation par la société AJINOMOTO FOODS EUROPE

Bilan du système de gestion de la sécurité

## Partie III : Actions de l'inspection des installations classées

Instruction de dossiers et actes administratifs en cours

Point sur les inspections

## Partie IV : Point d'avancement sur le PPRT et vote du CSS sur le projet de PPRT

## Partie V : Questions diverses



# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

## PARTIE I :

## ACTUALITES REGLEMENTAIRES

## CSS

---

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer



# Commissions de Suivi de Site

## Références réglementaires

### ➤ **Partie législative :**

- CSS introduites par la loi du 12 juillet 2010, portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2
- Se substituent aux CLIS (déchet) et aux CLIC (AS) + possibilité de créer de telles commissions pour les sites A (consultation du CODERST dans ce cas) → [articles L.125-1, L125-2 et L125-2-1 du CE](#)

### ➤ **Mise en œuvre** (partie réglementaire du CE) :

- Sous-section 2 « CSS d'élimination des déchets ([art R.125-5 à R.125-8](#))
- Section 1 bis « CSS » ([art R.125-8-1 à R.125-8-5](#))
- Section 5 « CSS pour les sites AS » ([art D.125-29 à D.125-34](#))

### ➤ **Circulaire d'application 15 novembre 2012 :**

- Mise en place des CSS : conditions de création, composition, règles de prise de décision; financement, secrétariat, thématiques d'échange, ouverture aux experts, au public et aux journalistes, dispositions transitoires...
- Mesures diverses relatives à la modification des règles de procédure en ICPE , mesures d'informations et règles de caducité



# Commissions de Suivi de Site

## *Les principes*

- Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) :
- **Créée par arrêté préfectoral** définissant le périmètre, la composition de la commission et de son bureau, le président, les règles de fonctionnement
  - **Composition** : 1 membre au moins dans chacun des **5 collèges** → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (*élus*), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*) ↪ *plus de limitation à 30 membres*
  - Membres **nommés pour 5 ans** ↪ *plus de renouvellement automatique au bout de 3ans*
  - **Missions** : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents



# Commissions de Suivi de Site

## *Les principes*

### ➤ Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) suite

#### • Fonctionnement :

- Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, prise en compte des votes des personnes qualifiées (à préciser dans le règlement)
- Bureau = Président + 1 représentant par collège
- Réunion 1 fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau ↪ *et non plus à la majorité des membres*, convocations envoyée 14j avant (sauf urgence)
- Réunion ouverte au public sur décision du bureau

#### • Dissolution : par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST



# Commissions de Suivi de Site

## Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
  - **Condition** : obligatoire pour les AS + périmètre d'exposition aux risques incluant un local d'habitation ou lieu de travail
  - **Composition** : dispositions communes aux CSS
  - **Missions** : modalités générales CSS +
    - Association à l'élaboration des PPRT et avis sur le projet de plan ↪ *plus de précision sur les modalités d'avis*
    - Informée du bilan réalisé par l'exploitant (cf art D.125-34), des modifications et mesures prises par le préfet, du PPI et du POI ↪ *le CLIC en était destinataire*, du rapport environnemental
    - Destinataire des rapports d'analyse critique
    - Peut émettre des observations sur les documents d'information des citoyens (réalisés par l'exploitant ou les pouvoirs publics)
    - Peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
  - **Financement** : Ministre en charge de l'environnement
  - **Expertise** : La CSS peut faire appel à des experts ↪ *identique*



# Commissions de Suivi de Site

## Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
  - Bilan des exploitants : ↪ *identique*
    - Adressé une fois par an à la commission
    - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
    - Bilan du SGS
    - Compte-rendu des incidents et accidents et compte-rendu des exercices d'alerte
    - Programme pluriannuel de réduction des risques le cas échéant
    - Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, depuis son autorisation
    - La CSS fixe la date et la forme sous lesquels l'exploitant lui adresse ce bilan
  - Les représentants de collectivités territoriales ou des EPCI membres de la CSS l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation





# Commissions de Suivi de Site

## *Application au cas de Ajinomoto Foods Europe*

- AP CLIC de Ajinomoto Foods Europe et de Tereos Syral
  - Création : 22 octobre 2009
  - Modification : 17 septembre 2010 (Membres des collèges)
  
- La CSS liée à la société Ajinomoto Foods Europe a été créée :
  - Le 8 mars 2013.



# Désignation des membres du bureau

- Président du bureau : monsieur le sous-préfet
- Collège « administrations de l'Etat » : monsieur le sous-préfet
- Collège « exploitant » : Monsieur CARRE
- Collège « salarié » : Monsieur BAUCHART
- Collège « riverains » : Mme DEVYNCK
- Collège « élus des collectivités territoriales » : Monsieur PILOT



# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

## PARTIE III :

## ACTIONS DE L'INSPECTION DES

## INSTALLATIONS CLASSEES

---

# Instruction de dossiers

## Dépôt du dossier de stockage d'oxygène liquide 40 T (déclaration) :

⇒ **Dépôt le 26 octobre 2012**

⇒ Compléments de dossier déposé le 25 mars 2013.

⇒ **Dossier jugé recevable par l'inspection des installations classées. Un arrêté préfectoral complémentaire qui encadre cette installation a été signé en date du 10 juin 2013.**

## Dépôt du dossier de 2 groupes froid fonctionnant à l'ammoniac (déclaration) :

⇒ **Dépôt d'un dossier le 28 juin 2013**

⇒ **Passage au CODERST du mois de juillet 2013.**



# Inspections 2012

## ➤ Inspection risque accidentel le 30 octobre 2012

- Les mesures de maîtrise des risques
- Le plan de modernisation des installations
- Le système de gestion de la sécurité :
  - Gestion des modifications

## ➤ Inspection risque chronique le 25 avril 2012

- Gestion des effluents liquides
- Prévention de la pollution de l'eau

## ➤ Inspection le 11 et 17 août 2012

- Suite à une mortalité de poissons dans l'Indon



# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

## PARTIE IV :

## RAPPEL PROCEDURE PPRT

## AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

# *HISTORIQUE DES REUNIONS*

➤ **31/05/2012 et 15/06/2012 :**

Présentation des aléas, enjeux et zonage brut.

➤ **29/11/2012, 31/01/2013 et 11/04/2013 :**

Élaboration de la stratégie du PPRT.



# **BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

- **La concertation du public s'est déroulée du 3 juin au 3 juillet 2013.**
- **Une réunion publique a eu lieu le 10 juin 2013 à la salle polyvalente de Nesle (près de 50 personnes ont participé).**

## **Les avis émis :**

- ***Registre en mairies de Mesnil-saint-nicaise :***

Aucune observation.

- ***Registre en mairie de Nesle***

*3 observations.*

- ***Boîte aux lettres électroniques :***

1 observation à ce jour.





# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

1

## Remarque reformulée :

**Je suis en zone bleu clair et je suis à côté de la zone rouge. Je me considère plus en zone rouge qu'en zone bleu clair.**

**Il est étrange que la zone rouge soit réduite aux clôtures des habitations et soit plus importante lorsqu'il n'y a pas d'habitations.**

**L'industriel doit financer la totalité des travaux liés à la salle de confinement.**



# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

## 1

### Réponse apportée :

La carte de zonage réglementaire est issue des données de la version de l'étude de dangers remis en août 2011 et complété en décembre 2011 par Ajinomoto Foods Europe.

Conformément au projet de règlement en zone bleu clair pour les biens existants, il est prescrit d'avoir une pièce de confinement respectant un objectif de performance défini par un taux de renouvellement d'air à 50 Pascal appelé n50.

Les objectifs de performance sont les suivants dans cette zone :

-n50 = 6,7 vol/h à 50 Pascals si le local est abrité, c'est-à-dire s'il ne comporte aucune façade extérieure exposée au site source des risques.

-n50 = 1,2 vol/h à 50 Pascals si le local est exposé, c'est-à-dire s'il comporte au moins une façade extérieure exposée au site source des risques.

Pour information, une façade est « exposée au site industriel » dès lors qu'un point d'émission (source) d'un phénomène toxique issu du site, et ayant un effet impactant le bâtiment, est situé sous un angle inférieur ou égal à 60° par rapport à la normale de cette façade, prise en son milieu.

Les travaux de renforcement sont prescrits à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien.

- Si le montant des travaux dépasse 10 % de sa valeur vénale, il est simplement recommandé mais non obligatoire de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits et mis en œuvre à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien afin de protéger ses occupants avec une efficacité aussi proche que possible de l'objectif à atteindre.

- Il existe un crédit d'impôts de 40% dont peut uniquement bénéficier les particuliers en cas de travaux pour la pièce de confinement. Des amendements récemment adoptés complèteront ce dispositif par une aide supplémentaire de 50% répartie à part égale entre l'industriel à l'origine du risque et les collectivités touchant la contribution économique territoriale.



# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

## 2

### Remarque reformulée :

**Les habitants de la zone bleu clair émettent 2 propositions :**

- 1- supprimer la zone bleue pour n'avoir qu'une zone verte ,**
- 2- permettre aux habitants de la zone bleu clair de pouvoir bénéficier du droit de délaissement ou de financer à 100%, sans aucune avance de fonds, les études et travaux permettant d'avoir une salle de confinement.**

**Dans l'optique d'une revente sans limite de date, et en cas de dévaluation des biens de par leur implantation, nous demandons une compensation par rapport au marché local d'acquisition.**



# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

## 2

### Réponse apportée :

1- La carte de zonage réglementaire est issue des données de la version de l'étude de dangers remis en août 2011 et complété en décembre 2011 par Ajinomoto Foods Europe.

Ainsi les zones de couleur correspondent à la combinaison d'un niveau maximal d'intensité et d'une probabilité en un endroit donné du territoire.

Conformément au guide méthodologie PPRT réalisé par le ministère de l'environnement, la zone verte correspond à une zone où les effets majorants sont des effets significatifs et où la probabilité est inférieure à 5E soit  $5 \times 10^{-5}$ .

La zone bleu clair correspond à une zone où les effets majorants sont des effets significatifs avec une probabilité comprise entre 5E à D soit entre  $5 \times 10^{-5}$  à  $10^{-4}$ .

2- En référence à la réglementation nationale relative à l'élaboration des PPRT et des guides techniques pris en application de celle-ci, le droit de délaissement n'est possible qu'en zone rouge clair. Conformément à l'article L515-16 du code de l'environnement, « *en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments ou parties de bâtiments existant à la date d'approbation du plan* ». La zone bleu clair correspond à une zone de danger significatif pour la vie humaine. Ainsi, le droit de délaissement ne peut être proposé dans cette zone.

Les travaux de renforcement sont prescrits à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien.

- Si le montant des travaux dépasse 10 % de sa valeur vénale, il est simplement recommandé mais non obligatoire de compléter les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits et mis en œuvre à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien afin de protéger ses occupants avec une efficacité aussi proche que possible de l'objectif à atteindre.

- Il existe un crédit d'impôts de 40% dont peut uniquement bénéficier les particuliers en cas de travaux pour la pièce de confinement. Des amendements récemment adoptés compléteront ce dispositif par une aide supplémentaire de 50% répartie à part égale entre l'industriel à l'origine du risque et les collectivités touchant la contribution économique territoriale.



# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

## 3

### Remarque reformulée :

**Je suis un habitant de la zone bleu clair et il faudrait :**

- 1- supprimer la zone bleue pour n'avoir qu'une zone verte ,**
- 2- ou permettre aux habitants de la zone bleu clair de pouvoir bénéficier du droit de délaissement ou de financer à 100%, sans aucune avance de fonds, les études et travaux permettant d'avoir une salle de confinement.**
- 3- L'Etat a laissé des citoyens s'installer dans les années 80.**

**Notre bien nous a été vendu en 2004 (3 ans après l'accident d'AZF) par adjudication.**



# REMARQUES REGISTRE EN MAIRIE DE NESLE

## 3

### Réponse apportée :

**Pour remarque 1 et 2 voir réponse apportée à la question 2.**

**3- Le PPRT a pour objectif de résorber les situations difficiles héritées du passé et éviter qu'elles se renouvellent à l'avenir.**

**A partir des années 1990, c'est le zonage Z1\* et Z2\* qui s'applique.**

**Dans la zone Z1, qui englobe la zone bleu clair du zonage réglementaire du PPRT, toute construction est interdite mais pas les changements de propriétaire.**

\*- la zone Z1 est la zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes;

- la zone Z2 est la zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé, ou de blessures sérieuses.



# **BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC**

## **Le bilan de la concertation sera :**

- communiqué aux POA et mis à la disposition du public à la sous-préfecture de Péronne et aux mairies de Nesle et Mesnil-saint-nicaise,
- annexé à la note de présentation et donc joint au dossier de l'enquête publique.



# CONSULTATION DES POA

## **La consultation des POA :**

du 17 mai au 17 juillet 2013

## **La demande d'avis des POA :**

Envoyée le 13 mai 2013 par la préfecture de la Somme aux destinataires fixés dans l'arrêté préfectoral du 13 avril 2012.

## **Les avis émis à ce jour :**

- Remarques de RFF sur le temps de protection ,
- Remarques du directeur académique des services de l'éducation nationale.





## CONSULTATION DES POA

Le bilan de la consultation sera annexé à la note de présentation et donc joint au dossier lors de l'enquête publique.



## PLANNING DU PPRT

- Arrête de prorogation de délai :

*Signé le 9 juillet 2013.*

- Transmission du bilan de la concertation du public  
et de la consultation des POA :

*fin juillet 2013.*

- Enquête publique :

*du 18 septembre au 18 octobre 2013.*

- Approbation du PPRT :

*fin 2013 – début 2014.*



# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

## VOTE DU CSS

---

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

---

# VOTE DU CSS

## Le bilan du VOTE :

Type de vote : *par collège*

### 3 collèges présents

- Collège « **administrations de l'Etat** » : 12 voix favorables, 0 voix défavorable (4 votants)
- Collège « **exploitant** » : 21 voix favorables, 0 voix défavorable (1 votant)
- Collège « **riverains** » : 3 voix abstention (1 votant)

Les collèges «élus des collectivités territoriales» et «salarié » ne sont pas représentés.

Votes favorables : 2 collèges

Votes défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1 collège

➤ **AVIS DU CSS : FAVORABLE**



# CSS

# AJINOMOTO FOODS EUROPE

---

## Partie V :

## Questions diverses

---

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

---

**Merci de votre attention**

